

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

**Département du Rhône**

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 22

(dont 3 pouvoirs)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2025-11-03**

**Objet : Admissions en non valeur créances éteintes**

**L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 06 novembre à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérôme GLEIZES est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FLAMENT Julien, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline

**Absents excusés :**

DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à BANINO Jérôme  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à FLAMENT Julien  
SARTORETTI Michel, pouvoir donné à WITHERS Patrick

**Absents :**

AGGOUN Jean-Claude  
LAPLACE Sébastien  
MURIGNEUX Claudie  
ROY Jean Sébastien

Vu les états dressés par le Comptable Public de Saint-Symphorien-sur-Coise en date du 04 juin 2025, liste n°7291170433, s'élevant à 80,00€ pour les créances éteintes,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'insuffisance d'actif évoqués par le comptable Public,

Les admissions en non valeur des créances éteintes s'élèvent à 80 €. Ces dettes concernent l'année 2023.

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20251106-DE251106CMA1103-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Le conseil municipal devra se prononcer sur l'admission en non valeur de ces créances éteintes. Cette décision indiquera à minima :

- L'objet de la créance
- La somme due
- L'année d'émission des titres ou rôles de recette

Il est proposé l'admission en non valeur des créances suivantes :

Créances éteintes :

- Redevance d'occupation du domaine public pour les Vendredis Musicaux de 2023 pour 40€
- Location de matériel de 2023 pour 40€

**Le Conseil Municipal :**

Après en avoir délibéré :

**à l'unanimité,**

- 1) **DONNE SON ACCORD** pour l'admission en non valeur des créances communales dont le détail figure ci-dessus et s'élevant à la somme de 80 €.
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces dettes sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours à l'article 6542.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

